



MAIRIE DE  
GARRIGUES

34160

-----

## **Règlement prèt four communal**

Ce règlement intérieur s'applique au four communal. Il est mis à la disposition des habitants ou associations pour des manifestations diverses. Dans ce cadre, des règles sont établies et s'imposent à tout utilisateur ; elles visent à assurer la sécurité comme à fixer les conditions d'utilisation du lieu afin d'en garantir la pérennité.

### **CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **1. NATURE DES MANIFESTATIONS**

Les manifestations organisées par des particuliers sont exclusivement d'ordre familial, à but non lucratif et ne doivent pas comporter d'entrées payantes. Elles sont réservées aux habitants du village.

Les associations du village pourront bénéficier des différentes installations de façon prioritaire.

#### **2. RESERVATION**

La réservation s'effectue à l'avance (une semaine minimum) sous forme d'un formulaire à remplir disponible sur <https://www.garrigues-herault.fr/> ou directement en mairie.

### 3. CAUTION

2 chèques de caution, l'un de 300 € l'autre de 50 € pour le ménage si nécessaire sont demandés lors de la réservation.

### 4. REMISE DES CLEFS

Une fois la réservation validée, le locataire aura à charge de prendre rendez-vous avec le secrétariat de mairie afin de procéder à la remise des clefs.

### 5. UTILISATION DU FOUR

- Le bois peut être fourni par la mairie (1 stère environ) pour la somme de 20 euros
- L'utilisateur peut apporter son bois à condition qu'il soit parfaitement sec. Les résineux et les bois traités chimiquement sont interdits.
- La température de la première chauffe ne doit pas être trop élevée, environ 100°C, afin de permettre une évaporation douce de l'humidité emprisonnée. La durée est d'environ 1h. Il est préférable de répéter cette opération deux à trois fois.
- Après ces premières chauffes à basse température, il faut réaliser une chauffe sur plusieurs heures à environ 200°C avec une montée progressive. Après cette chauffe vous pouvez allumer votre four dans des conditions normales.

### 6. SECURITE / NUISSANCE / HORAIRES

- Par mesure de sécurité la salle a une capacité maximale de 16 personnes
- Il est demandé de ne pas dépasser les 90 décibels.
- L'activité autour du **four** ne doit pas commencer avant 08h30 et doit cesser avant 1 heure du matin. Toutes les dispositions doivent être prises pour ne pas gêner le voisinage. Le feu ne doit pas être laissé sans surveillance
- La réglementation de l'Hérault prévoit la fin des manifestations à 1h du matin. Sur demande écrite, la municipalité peut exceptionnellement délivrer un arrêté municipal qui impose la fin des festivités à 2h du matin. Un exemplaire

de cet arrêté et de la demande vous sera remis avec les clés pour présentation en cas de contrôle.

## 7. RESPONSABILITES

La commune de Garrigues décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel des utilisateurs.

L'organisateur s'engageant à respecter les dispositions du présent règlement sera tenu pour responsable de tout incident. En cas de comportement inacceptable avant, pendant et après la manifestation vis-à-vis des locaux et/ou des agents de la commune de Garrigues ou d'impayés : la commune se réserve le droit d'annuler les réservations.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner dans la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tous problèmes de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Aucun effet personnel ne sera laissé dans la salle.

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire. Le nettoyage des cendres dans le four est à la charge de la mairie.

La caution sera intégralement rendue si la salle ainsi que l'extérieur sont propres et qu'aucun incident n'est survenu une semaine après la remise des clés.

## 8. ASSURANCES

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et des objets à l'extérieur du four

9 DIVERS

A titre exceptionnel et avec son accord, le locataire du four devra le laisser à disposition des habitants du village de façon concomitante Le partage et la convivialité sont à rechercher

PS : La vente d'alcool de 4<sup>ème</sup> catégorie est formellement interdite.

A Garrigues le 25/10/2022

*elbory*



Patrick MARY